

Réception par le préfet : 07/06/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 06 juin 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	18

Date de la convocation : 31 mai 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 31 mai 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le six juin à 18h45, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du trente-et-un mai deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DELESTRE Nathalie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Monsieur JAMES Rémy, Madame LECOQ Annie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Monsieur CAUCHOIS Philippe a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Madame DECURE Mélanie non-représentée

Madame NÉE Amélie a donné pouvoir à Madame SAHUT Géraldine.

Monsieur RAIMBAULT Daniel a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.

Secrétaire de séance :

Monsieur PELFRÈNE Daniel a été nommé secrétaire de séance.

2024 / 057 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE À 6/35^{ÈME} ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE À 8/35^{ÈME} AU 10 JUIN 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'agent de bibliothèque a pris sa retraite au 1^{er} mai 2024. L'agent contractuel recruté pour son remplacement donne satisfaction, d'autant plus qu'elle tenait auparavant une place de bénévole à la bibliothèque. Et c'est sur ce temps de bénévolat qu'elle s'occupait de toute la couverture des livres.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGCT), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 mai 2024,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 14 mai 2024 par délibération n° 2024/050,

Considérant que toute modification de durée hebdomadaire de travail supérieure à 10 % doit être assimilée à une suppression et à une création de poste,

Date d'affichage de la présente délibération

Le 07 juin 2024



Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint du patrimoine à 6/35^{ème}, au vu des besoins de développement de l'activité bibliothèque et de la nécessité de pouvoir continuer à couvrir les livres en dehors des temps de réception du public,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint du patrimoine à 8/35^{ème},

Le Maire propose au conseil municipal :

- La suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine permanent à temps non complet à raison de 6/35^{ème},
- La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine permanent à temps non complet à raison de 8/35^{ème}, cet emploi pouvant être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique,
- La modification du tableau des emplois à compter du 10 juin 2024,
- L'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- La suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine permanent à temps non complet à raison de 6/35^{ème},
- La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine permanent à temps non complet à raison de 8/35^{ème}, cet emploi pouvant être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique,
- La modification du tableau des emplois à compter du 10 juin 2024,
- L'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.

Le secrétaire de séance, Daniel PELFRÈNE

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Jean-Paul COULLER

